



N° 4041

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 20 septembre 2016.

## **TEXTE DE LA COMMISSION** *DU DÉVELOPPEMENT DURABLE* *ET DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE*

**ANNEXE AU RAPPORT**

## **PROJET DE LOI**

*relatif à une liaison ferroviaire entre Paris et*  
**l'aéroport Paris-Charles de Gaulle.**

*(Première lecture)*

*(Procédure accélérée)*

---

Voir le numéro :

*Assemblée nationale* : **3926**.



### **Article 1<sup>er</sup>**

L'ordonnance n° 2016-157 du 18 février 2016 relative à la réalisation d'une infrastructure ferroviaire entre Paris et l'aéroport Paris-Charles de Gaulle est ratifiée.

### **Article 2**

- ① L'article L. 2111-3-1 du code des transports est complété par un alinéa ainsi rédigé :
- ② « L'État désigne l'exploitant du service de transport de personnes mentionné au premier alinéa du présent article au terme d'une procédure respectant les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures. »